

Annexe 52-109A2
Attestation des documents intermédiaires
Attestation complète

Je soussigné **[i) nom du dirigeant signataire, ii) poste du dirigeant signataire, iii) nom de l'émetteur et iv) indication selon laquelle le dirigeant signataire signe l'attestation en qualité de « chef de la direction » ou de « chef des finances » s'il n'occupe pas l'un de ces postes]** atteste ce qui suit :

1. **Examen** : J'ai examiné le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion intermédiaire (collectivement, les « documents intermédiaires ») de **[nom de l'émetteur]** (l'« émetteur ») pour la période intermédiaire terminée le **[date de clôture]**.
2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les documents intermédiaires ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour la période visée par les documents intermédiaires.
3. **Image fidèle** : À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, le rapport financier intermédiaire et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des périodes présentées dans ses documents intermédiaires, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour ces périodes.
4. **Responsabilité** : Le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons la responsabilité d'établir et de maintenir pour l'émetteur les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF), au sens de la Norme canadienne 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.
5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même, à la clôture de la période visée par les documents intermédiaires, avons fait ce qui suit :
 - (a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - (i) l'information importante relative à l'émetteur nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents intermédiaires sont établis;
 - (ii) l'information qui doit être présentée par l'émetteur dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports qu'il dépose ou transmet en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;

- (b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.

5.1. **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle utilisé par le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même pour concevoir le CIIF est [*<nom du cadre de contrôle utilisé>*].

[Insérer le paragraphe 5.2 ou 5.3 au besoin. Si ces paragraphes sont sans objet, indiquer « 5.2. s.o. » ou « 5.3. s.o. », selon le cas. Dans le cas du paragraphe 5.3, inclure les sous-alinéas i, ii ou iii de l'alinéa a, selon le cas, ainsi que l'alinéa b.]

5.2. **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion intermédiaire l'information suivante sur chaque faiblesse importante liée à la conception existant à la clôture de la période intermédiaire :

- (a) une description de la faiblesse importante;
- (b) l'incidence de la faiblesse importante sur son information financière et son CIIF;
- (c) tout plan actuel visant à corriger la faiblesse importante ou toute mesure déjà prise à cette fin.

5.3. **Limitation de l'étendue de la conception** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion intermédiaire l'information suivante :

- (a) le fait que le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons limité l'étendue de notre conception des CPCI et du CIIF afin d'exclure des contrôles, politiques et procédures des entités et entreprises suivantes :
 - (i) toute entité consolidée par intégration proportionnelle dans laquelle l'émetteur a une participation;
 - (ii) toute entité ad hoc dans laquelle l'émetteur a une participation;
 - (iii) toute entreprise acquise par l'émetteur au plus tôt 365 jours avant la date de clôture de la période visée par les documents intermédiaires;
- (b) l'information financière sommaire concernant l'entité consolidée par intégration proportionnelle, de l'entité ad hoc ou de l'entreprise acquise par l'émetteur qui a été consolidée par intégration proportionnelle ou qui a été consolidée dans les états financiers de l'émetteur.

6. **Communication des modifications du CIIF** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion intermédiaire toute modification apportée au CIIF au cours de la période commençant le [*date qui suit immédiatement la clôture de la période comptable pour laquelle l'émetteur a effectué son dernier dépôt de documents annuels ou intermédiaires, selon le cas*] et se terminant le [*date de clôture de la période visée par les documents intermédiaires*] qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.

Date : [**date du dépôt**]

[Signature]

[Poste]

[Indication selon laquelle le dirigeant signataire signe l'attestation en qualité de « chef de la direction » ou de « chef des finances » s'il n'occupe pas l'un de ces postes.]